

**CONSEIL MUNICIPAL**  
**EN DATE DU 12 décembre 2022**

**PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE**

L'an deux mille vingt-deux, le douze décembre 2022 20 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de BOISSY MAUVOISIN, dûment convoqué, en application du III de l'article 19 de la loi n°2020-290 du 23 mai 2020 et des articles L.2121-7, L.2122-8 et L2121-11 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni en session ordinaire avec convocation en urgence sous la présidence de Monsieur GAGNE Alain, Le Maire.

**Date de la convocation du Conseil Municipal :** 9 décembre 2022

**Nombre de conseillers municipaux en exercice :** 15

**Nombre de conseillers municipaux présents ou représentés :** 12

**Quorum :** 10/15

**Présents :** Alain GAGNE, Eric PENON, DUPUIS Xavier, BORRALHO Philippe, LEBLANC Stéphane, PERUELLE Nathalie, DEBAST Christophe, JEAN Thierry, LEVASSEUR Sandrine, GRIMON Antoine

**Absents excusés :** Nadège Robert donne pouvoir à LEVASSEUR Sandrine, GARREAU Franck donne pouvoir à PERUELLE Nathalie, SUDRE Estelle, RIO Christine.

Absent : Philippe MATHÉRAT

M. GRIMON est désigné secrétaire de séance en application de l'article L.2121-15 du CGCT.

Préalablement à la réunion, M. le Maire explique que ce conseil est convoqué en procédure d'urgence car l'obtention des subventions liées aux travaux d'enfouissement de la belle côte sont soumises à l'autorisation de signature d'une ligne de trésorerie avant le 31 décembre de l'année.

A l'unanimité, le conseil valide le caractère d'urgence invoqué par M. le Maire et décide d'adopter l'ordre du jour suivant :

**A L'ORDE DU JOUR**

- Autorisation de signature à M. Le Maire pour convention d'une ligne de trésorerie.
- Demande de subvention triennale pour travaux d'enfouissement des réseaux.
- Questions diverses.

Le Compte Rendu du Conseil Municipal du 27 octobre 2022 est approuvé à l'unanimité des membres présents ou représentés.

**2022-49 : Autorisation de signature convention d'une ligne de trésorerie**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le besoin prévisionnel de trésorerie de l'année 2022,

Considérant que les crédits de trésorerie, consentis par des établissements bancaires, ne concourent pas à l'équilibre du budget mais à celui de sa trésorerie,

Le conseil municipal après en avoir délibéré autorise M. le maire à utiliser cette ligne de crédit. En retour, ce dernier s'engage à consulter systématiquement le conseil municipal préalablement à l'utilisation de cette ligne.

En particulier, le conseil autorise à l'unanimité M. le maire

Article 1 : d'ouvrir un crédit de trésorerie de 100 000 Euros.

Article 2 : d'autoriser le maire à négocier librement les conditions financières de la ligne de trésorerie avec les établissements bancaires.

Article 3 : d'autoriser le maire à signer la convention à intervenir.

Article 4 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 5 : Le maire et le receveur municipal seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Acte rendu exécutoire

### **2022-50 : Demande de subvention triennale pour travaux d'enfouissement des réseaux**

Monsieur le Maire,

Décide de solliciter du Conseil départemental une subvention au titre du programme départemental 2022 d'aide aux communes et structures intercommunales en matière de voirie.

La subvention s'élèvera à 142 893.80 euros hors-taxes soit 70 % du montant de travaux subventionnables de 204 134,00 euros hors-taxes.

S'engage à utiliser cette subvention, sous son entière responsabilité, sur les voiries communales, d'intérêt communautaire ou départementales pour réaliser les travaux figurant dans le dossier d'enfouissement des réseaux aériens, annexé à la présente délibération, et conformes à l'objet du programme.

S'engage à financer la part de travaux restant à sa charge.

Après avoir entendu M. le maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré

Approuve à l'unanimité,

### **QUESTIONS DIVERSES**

Un terrain est en vente sur la commune. M. le Maire demande au conseil d'étudier l'opportunité d'une préemption pour installer une zone de pique-nique, en cohérence avec le projet de chemin de randonnée reliant toutes les communes de la CCPIF. En complément et en lien avec les travaux menés par la sous-commission sécurité routière, cette opération permettrait de sécuriser une zone d'attente pour les enfants de la commune bénéficiant du ramassage scolaire.

Sandrine LEVASSEUR signale qu'il n'y a pas de banc dans l'abribus face à l'église. L'ajout d'un banc constitue un faible investissement en regard du gain de confort pour les enfants profitant du ramassage scolaire.

Le Maire,  
Alain GAGNE

Le secrétaire de séance,  
Antoine GRIMON